

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 10 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Valérie GAYET, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Géraldine GALINIER FONTES, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Frédérique GOUBAY, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mme Géraldine GAU.
Mr Jean-Louis FUGAIRON, excusé, a donné procuration à Mme Valérie GAYET.
Mr Augustin BONREPAUX, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie GAYET.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / 118

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – AVIS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – PÉRIMÈTRE ET ARGUMENTAIRE.

Vu l'article L631-2 du code du patrimoine qui énonce « Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, ... et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées... ».

Vu l'arrêté Préfectoral du 13-05-2019 modifiant les statuts de la CCHA et ayant notamment pour effet de transférer la compétence plan local d'urbanisme à la CCHA et dans ce contexte la compétence en matière d'élaboration de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que le périmètre du SPR validé par délibération du conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes N° 2018 / 142 en date du 10 octobre 2018 a dû être modifié suite à l'avis du Ministère de la Culture.

Considérant l'avis du Ministère de la Culture qui demande dans son courrier du 24 juin 2019 de « restreindre le projet de périmètre du SPR en le recentrant sur le noyau urbain et les espaces bâtis en lien avec l'activité thermique ».

Considérant l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sur le nouveau périmètre du SPR présenté lors de la réunion en mairie du 19 août 2019.

Considérant les réserves du Ministère de la Culture émises par mail le 19 août 2019, réserves discutées et levées lors de la réunion du même jour.

Considérant le courrier de Monsieur le président de la CCHA en date du 20 août 2019 demandant l'avis du conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes sur le nouveau périmètre de SPR.

Considérant le rapport de présentation justifiant le nouveau périmètre du SPR.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DONNE un avis favorable au nouveau périmètre du SPR et à son argumentaire, tels que annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de la CCHA, à la Préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à AX-LES-THERMES, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Commune D'AX LES THERMES

PROPOSITION DE DÉLIMITATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Maitrise d'ouvrage
Commune d'AX-LES-THERMES
place Roussel
09 110 Ax-les-Thermes
tel : 05 61 64 20 21

PHASE étude
Plan général
avec sensibilisés
des différents
secteurs

2

échelle 1/5000

9 septembre 2019

Maitrise d'oeuvre
SAS Roi Architecture Urbanisme Paysage
Ordre des architectes n°national S17519, régional mids01992
10 rue des Remparts 11 100 BAGES 06 10 82 02 38



Communauté de Communes de la Haute-Ardege
12, Route Nationale 231 01 256 Lucerne
t : 05 61 54 60 03 f : 05 61 54 41 03
www.cch-hauteardege.fr



123456789
Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



